

Schlumberger

Contigea

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous l'explication sur l'évaporation spontanée.

Le fait que le répartiteur admette une évaporation spontanée ne constitue nullement un défaut au système mais lui est inhérent.

En effet, le répartiteur de chaleur est le système le plus communément utilisé en Europe du Nord pour répartir de manière équitable les frais de chauffage entre résidents d'un même immeuble.

Le répartiteur de chaleur est un système de répartition basé sur le principe d'une évaporation proportionnelle à la quantité de chaleur distribuée. Il est dès lors exact que l'appareil puisse être influencé par des sources de chaleur parasites telles que le soleil, la déperdition de chaleur au travers des parois, etc...

Cette évaporation spontanée ne met toutefois pas en cause le principe d'une répartition équitable des frais de chauffage. Nous n'en voulons pour meilleures preuves que :

1. Cette évaporation ne commence à produire ses effets qu'à partir d'une température de 28°C
2. Elle représente au maximum 10% de l'échelle apposée sur chacun de vos répartiteurs.
3. De plus cette évaporation spontanée est ressentie également par tous les résidents de l'immeuble.

Effectivement, si tous les radiateurs de l'immeuble sont fermés, le liquide s'évaporerait sans qu'il y ait consommation de calories. Mais ce phénomène se produira dans tous les calorimètres de l'immeuble et augmentera donc le nombre d'unités relevées. Le seul inconvénient qui puisse donc en résulter est une augmentation des unités relevées. Toutefois, celles-ci étant plus nombreuses, coûteront moins chers puisque la facture totale du chauffage à répartir reste inchangée. Dès lors, le résultat final sera identique comme le montre l'exemple suivant.

$$\frac{X000 \text{ Frs} \times 1000 \text{ unités à répartir}}{1000 \text{ unités relevées}} = \frac{X000 \text{ Frs} \times 1100 \text{ unités à répartir}}{1100 \text{ unités relevées}}$$

Nous nous permettons également de vous citer un extrait de l'étude "Propos sur le Comptage de la Chaleur" par H.E. OLYFF - Ingénieur CIVIL des Usines A.I.B., Ingénieur-Conseil et expert, président de la Commission de normalisation de l'A.T.I.C..

Un appartement "non chauffé" peut soutirer à ses voisins jusqu'à 60% de la consommation normale d'un appartement. Il est possible d'avoir 13°C ou plus par une température extérieure moyenne de -5°C (soit par exemple -8°C la nuit et -2°C le jour).

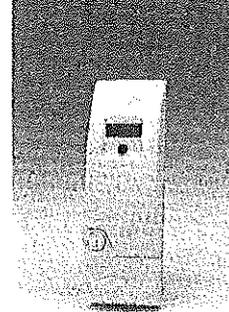
Sans doute l'occupant de cet appartement répliquera "cela m'est égal qu'il fasse 13 ou 16°C dans mon appartement : je n'ai nullement besoin de cette chaleur et il est juste que je ne la paye pas". Eh bien ce même personnage, s'il occupait un bungalow abandonné pendant quelques semaines ou pendant deux ou trois mois sans le moindre chauffage serait surpris de voir dans quel état d'humidité il trouverait son mobilier, ses tapisseries et ses tentures. Dans un appartement ses voisins veillent à leur bonne conservation. Il ne serait qu'équitable qu'il les rembourse.

Dans une communauté, il est des règles, communautaires, contraignantes, sans doute, mais qu'il faut admettre.

caloribel

techem
caloribel

rue Verheyden 39, Verheydenstraat 39
1070 Bruxelles - 1070 Brussel
Tel. 02/529.63.00 - Fax 02/529.63.11
e-mail : caloribel@techem.be



**Pour une meilleure compréhension
du répartiteur électronique
OPTICA**

Votre appartement se trouve désormais équipé de répartiteurs électroniques de frais de chauffage Techem Optica.

Ce répartiteur présente les avantages suivants :

- calcul précis de votre consommation, radiateur par radiateur
- pratiquement pas d'influence des sources extérieures de chaleur (soleil, chauffage d'appoint,...) lesquelles auraient pu provoquer des enregistrements supplémentaires
- reconnaissance d'été et d'hiver
- lecture précise de votre consommation avec un affichage digital permanent, évitant ainsi tout risque d'erreur de relevés et les contestations pouvant en résulter
- peu avant notre visite, l'affichage aura automatiquement été remis à zéro pour la nouvelle période à la date fixe convenue de commun accord et mémorisée dans l'appareil
- il est impératif que nous ayons accès à chaque appareil pour contrôler le bon fonctionnement.

L'affichage digital sur chaque répartiteur se présente comme suit :

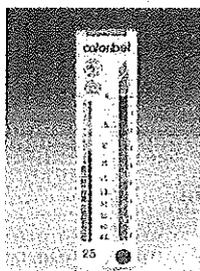
Première indication : valeur de la consommation actuelle	
Seconde indication : valeur de consommation de l'année précédente	
Troisième indication : numéro d'identification de l'appareil	

La visite intermédiaire

Lorsque en cours de période de chauffe, il y a changement d'occupant dans un appartement, un relevé intermédiaire doit être réalisé, soit en faisant appel à nos services, soit de commun accord entre les parties concernées (veuillez à chaque fois nous communiquer **les trois indications dans le bon ordre** ainsi que le n° de l'identification de l'appareil).

La répartition des frais de l'appartement concerné sera réalisée après la visite annuelle, lors du décompte final, en tenant compte des visites intermédiaires.

**Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à
consulter notre site Internet : www.caloribel.be**



**Pour une meilleure compréhension
du répartiteur à évaporation
BI-TUBE**

Le relevé des répartiteurs à évaporation

Chaque appareil est muni d'une échelle de lecture. Les échelles de lecture sont déterminées en fonction des puissances réelles de chaque radiateur en tenant compte de l'échange thermique (testé en laboratoire) entre le répartiteur et le radiateur (valeur Kc).

Les répartiteurs sont placés conformément d'après les normes européennes EN835.

Appartement par appartement, le relevé de chaque répartiteur sera noté. La lecture des consommations :

- code bar propre à l'échelle prévu pour une future lecture optique (1)
- l'échelle variable, déterminée en fonction de la puissance réelle du radiateur (2)

- une échelle de référence générale en centimètres (3).

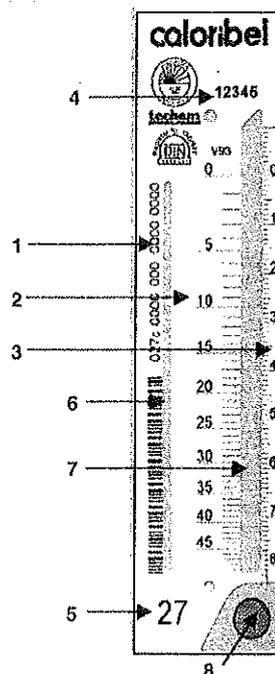
La lecture des unités de consommation est **toujours** relevée sur l'échelle variable (2) avec une précision d'une demi-unité.

Il est toujours préférable de mentionner le N° d'identification (4) et le N° de l'échelle de lecture (5) du répartiteur lorsque vous faites un relevé.

Lors du relevé annuel l'ampoule de l'année écoulée est ensuite bouchonnée et placée à gauche de l'appareil (6) pour contrôle ultérieur.

Une nouvelle ampoule non-bouchonnée avec une autre coloration est ensuite placée à droite (7).

Une fois scellé (8), le répartiteur sera à nouveau prêt pour la période de chauffe suivante.



L'évaporation naturelle (à froid)

L'évaporation à froid est l'évaporation du liquide de mesure à température ambiante, sans que le radiateur émette de la chaleur (art. 4.13 norme EN 835).

L'évaporation à froid induit-elle des erreurs dans la répartition ?

Dans la mesure où ce phénomène se produit dans tous les appartements, son influence en terme relatif s'en trouve annulée.

Concrètement, l'effet de cette évaporation à froid correspondra à un nombre plus élevé d'unités de consommation relevées et à une baisse du prix de l'unité de chauffage à facturer pour un montant global de frais identique.

La visite intermédiaire

Lorsqu'en cours de période de chauffe, il y a changement d'occupant dans un appartement, un relevé intermédiaire doit être réalisé, soit en faisant appel à nos services, soit de commun accord entre les parties concernées (nous communiquer le n° de l'appareil (4), le n° de l'échelle (5) et la consommation de chaque répartiteur).

La réception des frais de l'appartement concerné sera réalisée après la visite annuelle, lors du décompte final, en tenant compte de ces visites intermédiaires.

**Pour toute information complémentaire n'hésitez pas à
consulter notre site internet : www.caloribel.be**